



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>SEANCE DU 30 JUIN 2022</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 39</b>  <b>Ont participé au vote : 56</b>  <b>Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation: 23 juin 2022</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>TRENTE JUIN</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Renouvellement convention avec la SISA Pôle Santé pour la refacturation pour les bureaux non occupés</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 211-22</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT,  Marie-Edith PERAL était représenté par Eric CHATELUS,</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Fernand CABEZA a donné procuration à Anne-Marie CANAL,  Patrice ARRO a donné procuration à Jean-Louis SALIES  Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE,  Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES,  Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,  Eric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH,  Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET,  Etienne TURRA a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS,  Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS,  Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA,  Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA,  Françoise ELLIOTT a donné procuration à Bruno GUERIN,  Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY,  Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE,  Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Johanna MESSENGER, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Gérard QUES, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance : Anne LAUBIES</b></p>	

Le Président,

**RAPPELLE** que lors du lancement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, le Conseil s'était engagé par délibération n°89-18 du 6 avril 2018, à prendre à sa charge la part des loyers non occupés par des professionnels de santé lors de l'ouverture au public. Le but de cette opération étant de raisonnablement sur-dimensionner l'immeuble dans l'optique d'accueillir de nouveaux professionnels, notamment des médecins généralistes.

**PROPOSE** au Conseil d'autoriser le Président à renouveler la convention de prise en charge financière des locaux non occupés,



**PROPOSE** que les tarifs soient indexés comme le montant du loyer de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à renouveler la convention de prise en charge financière des locaux non occupés pour une durée de 3 ans renouvelables après accord du Conseil Communautaire. La convention est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** l'indexation des tarifs comme le montant du loyer de la Maison de Santé Pluridisciplinaire annuellement sur la base de l'évolution du coût de la construction.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 21 JUIL. 2022  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.



CONVENTION  
entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ  
et POLE SANTE CONFLENT

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ, personne morale de droit public située dans le département des Pyrénées Orientales, dont le siège est à PRADES (66500), route de Ria, identifiée au SIREN sous le numéro 200049211,

Et

La Société dénommée POLE SANTE CONFLENT, S.I.S.A. au capital de 1.400,00 EUR €, dont le siège est à PRADES (66500), Maison de Santé Pluridisciplinaire 2, Avenue du Général Roques, identifiée au SIREN sous le numéro 817419955 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

Lesquels exposent qu'aux termes d'une délibération de l'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ en date du 06 avril 2018, il a été rappelé que cette même assemblée s'était engagée à prendre à sa charge la part des loyers des locaux non occupés par des professionnels de santé lors de l'ouverture au public. Le but de cette opération étant de raisonnablement surdimensionner l'immeuble dans l'optique d'accueillir de nouveaux professionnels, notamment des médecins généralistes.

Par délibération du 13 mars 2021, le Conseil Communautaire avait ensuite accepté d'indexer la prise en charge sur le montant des loyers. Par délibération du 30 juin 2022, le conseil Communautaire a accepté de reconduire la convention.

Pour la bonne exécution de cet engagement, il est convenu entre les parties que les locaux non occupés par des professionnels de santé feront l'objet d'un état mensuel faisant ressortir les locaux non occupés et la durée de non-occupation sur une base journalière.

Chaque journée non occupée sera facturée par la SISA au montant forfaitaire de :

- 11,06 € / Jour pour un bureau de 24 m<sup>2</sup>,
- 7,38 € / Jour pour un bureau de 16 m<sup>2</sup>,
- 13,37 € / jour pour un bureau de 29 m<sup>2</sup>.

Les tarifs, ci-dessus, seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de renouvellement au vu de l'évolution du coût de la construction, en tenant compte du dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier. Pour effectuer la révision, le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.



La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, renouvelable expressément après accord du Conseil Communautaire.

Fait en 3 exemplaires à PRADES le 21 JUIL. 2022

Le Président de la Communauté  
de Communes Conflent L'Anis

Jean-Louis JALLAT



Le Gérant de la SISA  
Pôle Santé Conflent,

